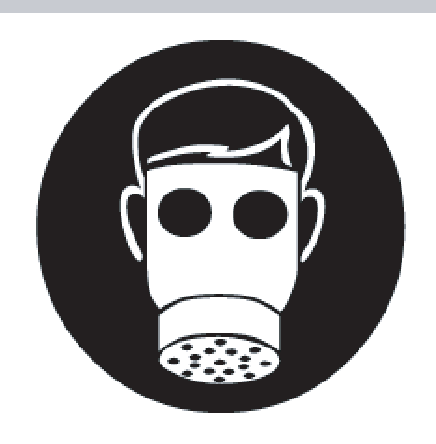




=

ZONE DE RADIATION(S)





Décontamination mode d'emploi

Jugement du Tribunal Administratif de Marseille le 10 mars 2009 (Dossier 0805233-1)

Il est illégal de radier un demandeur d'emploi qui ne se rend pas à une convocation.
En effet, le pôle emploi ne peut prouver que le courrier a bien été envoyé.
D'autre part, la date de radiation ne peut-être antérieure à la date de la décision du pôle emploi

3,5 millions de chômeurs ont tenté leur chance



Prévisions 2009 - 2010

800 000 chômeurs de plus /an

- Cette décision nous concerne tou(te)s et elle n'est pas appliquée!
- La justice et les lois ne protègent que les patrons.
- Exigeons son application!
- Exigeons l'annulation de toutes les radiations et le versements des indemnités correspondantes
- Nous n'aurons que ce que nous prendrons!

Assemblée contre la précarisation !





=

ZONE DE RADIATION(S)

